

Mai 2003



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Deuxième Session

Trondheim (Norvège), 7-11 août 2003

**QUESTIONNAIRE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN
APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DE LA FAO POUR UNE
PÊCHE RESPONSABLE DE 1995 ET DES PLANS D'ACTION
INTERNATIONAUX SUR LA CAPACITÉ DE PÊCHE, LES
REQUINS ET LES OISEAUX DE MER ET CONTRE LA PÊCHE
ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE**

POUR LES MEMBRES DE LA FAO

Pays:.....

Nom (facultatif):.....

Date:.....

Généralités

1. L'Article 2 du Code de conduite pour une pêche responsable cite dix objectifs. Veuillez les classer en fonction de votre perception de leur utilité pour l'instauration d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Utilisez le barème suivant:

1= pas très utile 3= utile 5= extrêmement utile

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/Y9628/f

OBJECTIFS		BARÈME				
		1	2	3	4	5
1	Établir des principes pour une pêche et des activités connexes menées de manière responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents					
2	Établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques responsables de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement et de développement de la pêche					
3	Servir d'instrument de référence pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de mesures de gestion appropriées					
4	Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques					
5	Faciliter et promouvoir la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques et de gestion et de développement de la pêche					
6	Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments, en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales					
7	Promouvoir la protection des ressources bioaquatiques et de leurs environnements ainsi que des zones côtières					
8	Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes					
9	Promouvoir la recherche sur la pêche, les écosystèmes associés et les facteurs environnementaux pertinents					
10	Fournir des normes de conduite à tous les acteurs du secteur halieutique					

2. Indiquez par ordre de priorité les 3 principaux obstacles à l'application du Code dans votre pays et proposez des solutions.

	PRINCIPAUX OBSTACLES	SOLUTIONS PROPOSÉES
1		
2		
3		

3. La législation et les politiques halieutiques de votre pays sont-elles conformes au Code de conduite?

Oui _____ Non _____ En partie _____

3.a Si la réponse est non, votre pays se propose-t-il d'introduire des changements dans sa législation et ses politiques en matière de pêche pour les rendre conformes au Code de conduite?

Oui _____ Non _____

3.b Si la réponse à 3.a. est oui, quand pensez-vous introduire ces changements? _____

4. Décrivez les efforts entrepris pour mieux faire connaître et comprendre le Code dans votre pays.

5. Indiquez la priorité que votre pays accorde aux questions de fond qui sont développées dans le Code ainsi que dans les Directives techniques pertinentes de la FAO pour une pêche responsable¹.

	Priorité élevée	Priorité	Priorité faible
Gestion des pêches			
Opérations de pêche			
Développement de l'aquaculture			
Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières et des bassins			
Pratiques après capture			
Commerce			
Recherche halieutique			
Développement des pêches intérieures			

Article 7 du Code de conduite – Aménagement des pêcheries

6. Combien de pêcheries dans votre pays font l'objet d'un plan d'aménagement des pêches?

Pêches de capture marines _____ Pêches de capture intérieures _____

6.a Ces plans d'aménagement ont-ils été appliqués? Indiquez le pourcentage de plans d'aménagement qui ont été conçus et appliqués dans votre pays

Pêches marines _____% Pêches intérieures _____%

6.b Indiquez les quantités débarquées dans les pêcheries faisant l'objet d'un plan d'aménagement (en pourcentage du total des débarquements)

Pêches marines _____% Pêches intérieures _____%

¹ La FAO a publié à ce jour (février 2002) les Directives techniques ci-après pour la mise en œuvre du Code: Opérations de pêche; Systèmes de surveillance des navires, Approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces; Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières; Gestion des pêches; Conservation et gestion des requins; Développement de l'aquaculture; Bonne pratique de fabrication d'aliments pour l'aquaculture; Pêches intérieures; Utilisation responsable du poisson et indicateurs de développement durable des pêches de capture marines. Des directives supplémentaires sont en cours d'élaboration. Les Directives relatives à la mise en œuvre du Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sont en cours de traduction.

7.a Précisez si les plans d'aménagement des pêches marines:

	OUI	NON
Comportent des mesures visant à assurer que l'effort de pêche est adapté à l'état des ressources halieutiques		
Comportent des mesures visant à assurer le renouvellement des stocks épuisés		
Comportent des points de référence cibles spécifiques à chaque stock		
Traient de la sélectivité des engins de pêche		
Interdisent les méthodes et pratiques de pêche destructives (dynamitage et empoisonnement)		
Traient de la capacité de pêche et des conditions économiques dans lesquelles opère le secteur des pêches		
Traient de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques et identifient les principaux habitats		
Prévoient la participation des parties prenantes à la prise de décisions		
Traient de la protection des espèces menacées		
Traient des intérêts des pêcheurs artisanaux		

7.b Précisez si les plans d'aménagement des pêches intérieures:

	OUI	NON
Comportent des mesures visant à assurer que l'effort de pêche est adapté à l'état des ressources halieutiques		
Comportent des mesures visant à assurer le renouvellement des stocks épuisés		
Comportent des points de référence cibles spécifiques à chaque stock		
Traient de la sélectivité des engins de pêche		
Interdisent les méthodes et pratiques de pêche destructives (dynamitage et empoisonnement)		
Traient de la capacité de pêche et des conditions économiques dans lesquelles opère le secteur des pêches		
Traient de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques et identifient les principaux habitats		
Prévoient la participation des parties prenantes à la prise de décisions		
Traient de la protection des espèces menacées		
Traient des intérêts des pêcheurs artisanaux		

8. Fournissez toute information complémentaire pertinente sur les mesures d'aménagement adoptées dans votre pays qui ne font pas nécessairement partie d'un plan d'aménagement des pêches spécifique.

9. Pour quels stocks votre pays a-t-il défini des points de référence cibles spécifiques?

Aucun _____

9.a En cas de réponse négative, quels autres indicateurs ou seuils sont utilisés dans la gestion des stocks?

9.b Si votre pays a défini des points de référence cibles spécifiques pour des stocks, ces points de référence ont-ils été dépassés _____ ou sont-ils pratiquement atteints _____?

9.c S'ils sont atteints ou dépassés, quelles mesures correctives ont été, ou seront, prises?

10. L'approche de précaution est-elle appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans votre pays?

Oui _____ Non _____

10.a Si la réponse est oui, indiquez de quelle manière elle est appliquée dans vos procédures d'aménagement des pêches.

Article 8 du Code de conduite – Opérations de pêche

11. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour s'assurer que seules les opérations de pêche autorisées par l'autorité délivrant les licences sont menées dans les eaux qui relèvent de sa juridiction?

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

12. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour s'assurer que les activités de pêche des bateaux battant son pavillon, menées dans les eaux internationales ou les eaux relevant de la juridiction d'un autre État, sont notifiées, surveillées et exécutées de manière responsable?

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

13. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour limiter les captures accidentelles (juvéniles, espèces non ciblées, espèces autres que les poissons) et les rejets?

1. _____
 2. _____
 3. _____

Aucune _____

14. Votre pays applique-t-il un système de surveillance des navires pour:

- (A) La totalité de la flotte de pêche _____
 (B) Une partie de la flotte de pêche _____
 (C) Aucune surveillance _____

14.a Si votre pays n'applique aucun système de surveillance, prévoit-il de le faire à l'avenir?

Oui _____ Non _____

Article 9 du Code de conduite -- Développement de l'aquaculture

15. Décrivez brièvement le cadre juridique et institutionnel dont dispose votre pays pour le développement de l'aquaculture responsable.

Aucun cadre _____

16. Un code ou instrument de bonnes pratiques pour l'aquaculture a-t-il été conçu ou adopté par des organismes publics, des organisations de producteurs, des fournisseurs, des fabricants et/ou d'autres parties prenantes dans votre pays?

- (A) Organismes publics: Oui _____ Non _____
 (B) Organisations de producteurs: Oui _____ Non _____
 (C) Fournisseurs Oui _____ Non _____
 (D) Fabricants Oui _____ Non _____
 (E) Autres parties prenantes Oui _____ Non _____

16.a Si votre réponse est oui, décrivez brièvement ce code ou cet instrument ou joignez-en un exemplaire à votre réponse.

17. Des procédures sont-elles en place pour:

	OUI	NON
Entreprendre des évaluations environnementales des opérations aquacoles		
Surveiller des opérations aquacoles		
Limiter au maximum les effets nocifs de l'introduction d'espèces étrangères ou de stocks génétiquement modifiés pour l'aquaculture		

17.a Pour ce qui est des procédures en place, indiquez votre appréciation de l'efficacité de ces mesures et les améliorations nécessaires.

1. Évaluation environnementale des opérations aquacoles.

2. Surveillance des opérations aquacoles.

3. Limitation maximale des effets nocifs de l'introduction d'espèces étrangères ou de stocks génétiquement modifiés pour l'aquaculture.

18. Citez par ordre d'importance un maximum de trois mesures (politiques et pratiques) qui sont proposées et/ou appuyées pour promouvoir l'aquaculture responsable au profit des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs.

1. _____

2. _____

3. _____

18.a En ce qui concerne les mesures élaborées, donnez votre opinion sur les besoins d'assistance spécifiques.

Article 10 du Code de conduite -- Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières

19. Précisez les lois qui constituent le cadre juridique en place dans votre pays pour l'aménagement intégré des zones côtières.

Aucune _____

20. Indiquez, pour votre pays, le degré d'antagonisme au sein du secteur des pêches et entre le secteur des pêches et les activités d'autres secteurs.

	ÉLEVÉ	MODÉRÉ	FAIBLE	NUL
Pêches côtières contre pêches industrielles				
Pêches côtières contre aquaculture côtière				
Antagonisme entre les types d'engins opérant en zones côtières				
Antagonisme entre les pêches et le développement des activités récréatives				
Antagonisme entre les pêches et le développement des ports				

Antagonisme entre les pêches et l'extraction minière				
--	--	--	--	--

21. Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme pour résoudre les différends concernant l'utilisation des ressources côtières dans les domaines suivants:

	OUI	NON
Pêches côtières contre pêches industrielles		
Pêches côtières contre aquaculture côtière		
Antagonisme entre les types d'engins opérant en zones côtières		
Antagonisme entre les pêches et le développement des activités récréatives		
Antagonisme entre les pêches et le développement des ports		
Antagonisme entre les pêches et l'extraction minière		

Article 11 du Code de conduite – Pratiques post-capture et commerce

22. Existe-t-il un système efficace de sécurité sanitaire et d'assurance de qualité pour les produits de la pêche?

Oui _____ Non _____

23. Citez les mesures prises pour inciter tous ceux qui participent à la transformation, à la distribution et à la commercialisation du poisson à réduire les pertes après capture et les rejets, par ordre décroissant d'efficacité

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

23.a Citez les mesures prises pour inciter ceux qui participent à la transformation, à la distribution et à la commercialisation du poisson à améliorer l'utilisation des captures accidentelles, par ordre décroissant d'efficacité

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

24. Les fabricants et les consommateurs peuvent-ils aisément déterminer l'origine des matières premières?

- (A) Fabricants: Oui _____ Non _____
- (B) Consommateurs: Oui _____ Non _____

25. Indiquez les mesures prises pour garantir que les fabricants, les courtiers et les distributeurs ne transforment, ni ne commercialisent des ressources provenant de la pêche illégale

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

Article 12 du Code de conduite – Recherche halieutique

26. Pour combien de stocks, parmi les plus importants dans votre pays, avez-vous obtenu une estimation fiable de l'état des stocks (biomasse ou situation de l'exploitation) durant les trois dernières années? _____

26.a Indiquez ce chiffre en pourcentage du nombre total de stocks importants pour les pêches nationales? _____%

27. Recueillez-vous des statistiques à jour, complètes et fiables sur les captures et l'effort de pêche?

Oui _____ Non _____

28. Disposez-vous du personnel qualifié nécessaire pour produire les données permettant de gérer de façon durable les ressources halieutiques?

Oui _____ Non _____

28.a Dans quels domaines d'activité avez-vous le plus grand besoin de personnel qualifié supplémentaire?

29. Les méthodes suivantes sont-elles utilisées pour obtenir les données nécessaires à l'élaboration de plans d'aménagement des pêches:

	OUI	NON
Captures et effort de pêche des pêches commerciales et artisanales (petite ou grande échelle)		
Enquêtes des navires océanographiques		
Échantillonnage à bord sur les bateaux commerciaux		
Enquêtes par échantillonnage au port		

Autres – Précisez _____

30. Indiquez les principales lacunes en matière de données nécessaires à la gestion des ressources halieutiques de votre pays, ainsi que les mesures prises pour y faire face et les difficultés rencontrées.

	MESURES PRISES	DIFFICULTÉS
1		
2		
3		

31. Effectuez-vous une surveillance de routine:

(A) de l'état de l'environnement marin?

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, indiquez brièvement vos efforts dans ce domaine.

(B) des captures accidentelles et/ou des espèces rejetées

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, indiquez brièvement vos efforts dans ce domaine.

Plans d'action internationaux (PAI) sur la capacité de pêche, les requins et les oiseaux de mer et contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Gestion de la capacité de pêche

Le Plan d'action international sur la capacité de pêche vise à assurer, avant 2005, une gestion transparente, équitable et efficace de la capacité de pêche à l'échelle mondiale. Le Plan d'action stipule à cet effet qu'une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, au niveau national, doit être effectuée avant la fin de l'an 2000.

32. Avez-vous commencé cette évaluation préliminaire?

Oui _____ Non _____

32.a Dans l'affirmative, à quel point en êtes-vous?

Dans la négative, est-il prévu de commencer cette évaluation de façon à respecter la date limite de 2005?

32.b Quelles méthodes sont utilisées pour mesurer la capacité de pêche dans cette évaluation?

1. _____

2. _____

3. _____

33. Si votre pays n'a pas encore fourni à la FAO un registre des bateaux de pêche autorisés à opérer en haute mer conformément au modèle indiqué dans l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, quand comptez-vous commencer à le faire? _____

34. En cas de capacité excessive, quelles sont, par ordre d'importance, les trois mesures prévues pour réduire la capacité de pêche?

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

35. Quelles sont, par ordre d'importance, les trois mesures qui ont été prises pour éviter un excès de capacité de pêche?

1. _____
2. _____
3. _____

Aucune _____

Requins

Le Plan d'action international pour les requins stipule que les États devraient s'efforcer d'établir un plan national pour les requins avant la session de 2001 du Comité des pêches. Les États devraient en outre évaluer régulièrement l'état des stocks de requins qui sont exploités pour déterminer s'il est nécessaire de concevoir un plan pour les requins.

36. Votre pays a-t-il effectué cette évaluation?

Oui _____ Non _____

36.a Si votre pays pratique la pêche spécifique aux requins ou si ses bateaux capturent régulièrement des requins par une pêche non spécifique, avez-vous un plan national pour les requins déjà en vigueur?

Oui _____ Non _____

36.b Si votre pays n'a pas de plan pour les requins, compte-t-il se doter d'un tel plan? _____

Oiseaux de mer

Le Plan d'action international pour les oiseaux de mer stipule que les États pratiquant la pêche à la palangre doivent effectuer une évaluation de ces pêches pour déterminer s'il existe un problème de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Dans l'affirmative, les États devaient adopter un plan d'action national avant 2001 pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers.

37. Votre pays pratique-t-il la pêche à la palangre?

Oui _____ Non _____

37.a Dans l'affirmative, avez-vous effectué une évaluation de ces pêches pour déterminer s'il existe un problème de captures accidentelles d'oiseaux de mer?

Oui _____ Non _____

37.b Dans l'affirmative, votre évaluation a-t-elle permis de conclure qu'un plan d'action est nécessaire?

Oui _____ Non _____

37.c Dans l'affirmative, votre pays dispose-t-il d'un plan d'action national ?

Oui _____ Non _____

37.d Dans la négative, un plan d'action national est-il prévu ?

Oui _____ Non _____ Si oui, quand? _____

38. Quelles mesures indiquées dans le Plan d'action international sur les oiseaux de mer appliquez-vous à la pêche à la palangre dans votre pays?

39. Le Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée stipule que les États doivent élaborer et mettre en œuvre dès que possible et, de toute façon, dans les trois ans qui suivent l'adoption du Plan d'action (c'est à dire avant juin 2004), un plan d'action national à l'appui des objectifs du Plan d'action, de façon à donner pleinement effet à ses dispositions dans le cadre de leurs programme et budget de gestion de leurs pêches.

39.a La pêche illicite, non déclarée et non réglementée est-elle identifiée comme un problème dans votre pays ?

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, veuillez décrire la nature et la gravité des problèmes liés à la pêche illicite et la façon dont ils font obstacle à la pêche durable.

39.b Votre pays a-t-il pris des mesures pour élaborer un plan d'action national contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ?

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, quand ce plan a-t-il été mis au point ou quand le sera-t-il ?

Année:

39.c Dans la négative, votre pays a-t-il l'attention de mettre au point un plan d'action national ?

Oui _____ Non _____ Si oui, quand ?

Année :

39.d Veuillez énumérer les mesures préconisées dans le Plan d'action contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée que votre pays a prises pour lutter contre ce type de pêche.

Conclusions

40. Votre pays a-t-il entamé un processus de ratification, d'adhésion ou d'acceptation, selon le cas, de:

(A) L'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion?

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, quand comptez-vous accepter cet Accord? _____

(B) L'Accord des Nations Unies de 1995 pour la mise en application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord de l'ONU de 1995 sur les stocks de poissons).

Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, quand comptez-vous ratifier ou adhérer à cet Accord ? _____

41. L'article 5 du Code de conduite de la FAO de 1995 pour une pêche responsable exhorte à prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement pour l'application des dispositions du Code. Avez-vous des observations à faire concernant la coopération pour l'application du Code entre les pays et les régions en développement et les pays et les régions développées ?

42. Veuillez cocher les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable que vous avez reçues ?

1. Opérations de pêche _____
- 1.1 Systèmes de surveillance des navires _____
2. Approche de précaution appliquée aux pêches de capture et aux introductions d'espèces _____
3. Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières _____
4. Gestion des pêches _____
- 4.1 Conservation et gestion des requins _____
5. Développement de l'aquaculture _____
- 5.1 Bonnes pratiques de fabrication d'aliments pour l'aquaculture
6. Pêches intérieures _____
7. Utilisation responsable du poisson
8. Indicateurs de développement durable des pêches de capture marines

43. Autres observations ou renseignements concernant la mise en œuvre du Code de conduite dans votre pays :

44. Veuillez joindre des copies, électroniques ou imprimées, des Plans d'action nationaux élaborés et/ou des législations nationales pertinentes.

45. PAYS DONATEURS, veuillez indiquer l'assistance technique ou financière fournie aux pays en développement pour la mise en application du Code.

POUR LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

Organisation:

Nom (facultatif):

Date:

Article 7 du Code de conduite – Aménagement des pêches

1. À votre avis, est-ce que les plans et/ou mesures de gestion des pêches en vigueur, notamment ceux adoptés par votre organisation:

	OUI	NON
Comportent des mesures visant à assurer l'adaptation de l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques		
Comportent des mesures visant à assurer le renouvellement des stocks épuisés		
Comportent des points de référence cibles spécifiques à chaque stock		
Traitent de la sélectivité des engins de pêche		
Interdisent les méthodes et pratiques de pêche destructives (dynamitage et empoisonnement, par exemple)		
Traitent de la capacité de pêche, notamment des conditions économiques dans lesquelles opère le secteur des pêches		
Traitent de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques et identifient, notamment, les principaux habitats de poissons		
Traitent des intérêts des artisans-pêcheurs		
Traitent de la protection des espèces menacées		
Prévoient la participation des parties prenantes à la prise de décisions		

2. Votre organisation a-t-elle pris des mesures pour fixer des points de référence cibles spécifiques à chaque stock pour les ressources qu'elle gère?

Oui _____ Non _____

2.a Dans l'affirmative, pour combien de stocks avez-vous fixé des points de référence?

2.b Ces points de référence ont-ils été dépassés?

Oui _____ Non _____

2.c Ces points de référence ont-ils été pratiquement atteints?

Oui _____ Non _____

2.d Si la réponse à la dernière question est oui, quelle mesure a été ou sera prise pour remédier à cette situation?

3. L'approche de précaution est-elle appliquée à la gestion des ressources halieutiques se trouvant dans les eaux couvertes par le mandat de votre organisation?

Oui _____ Non _____

3.a Dans l'affirmative, veuillez décrire la manière dont cette approche est appliquée.

3.b Dans la négative, veuillez décrire les plans éventuels concernant l'application de l'approche de précaution?

Article 8 du Code de conduite – Opérations de pêche

4. Votre organisation a-t-elle pris des mesures pour s'assurer que seules les opérations de pêche conformes à la stratégie de gestion adoptée par votre organisation sont menées dans les eaux couvertes par le mandat de votre organisation?

Oui _____ Non _____

4.a Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les mesures prises par votre organisation. _____

5. Votre organisation a-t-elle adopté un système de surveillance des navires?

Oui _____ Non _____

5.a Dans l'affirmative, ce système est-il appliqué par les membres de votre organisation?

Oui _____ Non _____

5.b Veuillez indiquer les pêches dans lesquelles le système est appliqué.

5.c Si un tel système est appliqué, quels sont les principaux problèmes rencontrés?

6. Votre organisation a-t-elle pris des mesures ces deux dernières années pour limiter ou renforcer les mesures relatives aux captures accidentelles (pêche juvénile, pêche non ciblée, espèces autres que les poissons, par exemple) et aux rejets?

Oui _____ Non _____

6.a Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les mesures prises par votre organisation.

Article 12 du Code de conduite – Recherche halieutique

7. Pour combien de stocks parmi les plus importants dans les eaux couvertes par le mandat de votre organisation avez-vous obtenu une estimation fiable de l'état des stocks (biomasse ou état de l'exploitation, par exemple) au cours des trois dernières années? _____

8. Les méthodes suivantes sont-elles utilisées pour obtenir les données nécessaires à l'élaboration de plans et/ou de mesures de gestion des pêches par votre organisation?

	OUI	NON
Captures et effort pour les pêches commerciales et artisanale (petite ou grande échelle)		
Enquête des navires océanographiques		
Échantillonnage à bord de bateaux commerciaux		
Enquête par échantillonnage dans les ports		

Autres - Préciser _____

Plans d'action internationaux

9. Les Plans d'actions internationaux (PAI) pour la gestion de la capacité de pêche, la conservation et la gestion des requins et la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, ainsi que le PAI visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ont été adoptés par le Conseil de la FAO. Veuillez décrire les mesures prises par votre organisation pour faciliter l'application de ces PAI.

1. PAI-Capacité de pêche

2. PAI-Requins

3. PAI-Oiseaux de mer

4. PAI-Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (paragraphe 78 à 84, notamment, concernant le rôle des organisations régionales de gestion des pêches)

Conclusion

10. Autres observations ou renseignements que vous souhaitez communiquer concernant la mise en oeuvre du Code de conduite.

POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Organisation:

Nom (facultatif):

Date:

1. L'Article 2 du Code de conduite pour une pêche responsable cite dix objectifs. Veuillez les classer en fonction de votre perception de leur utilité pour l'instauration d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Utilisez le barème suivant:

1= pas très utile 3= utile 5= extrêmement utile

OBJECTIFS		BARÈME				
		1	2	3	4	5
1	Établir des principes pour une pêche et des activités connexes menées de manière responsable, en tenant compte de tous leurs aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents					
2	Établir des principes et des critères pour la mise en œuvre de politiques responsables de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement et de développement de la pêche					
3	Servir d'instrument de référence pour améliorer le cadre juridique et institutionnel de mesures de gestion appropriées					
4	Fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et d'autres instruments juridiques					
5	Faciliter et promouvoir la coopération en matière de conservation des ressources halieutiques et de gestion et de développement de la pêche					
6	Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments, en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales					
7	Promouvoir la protection des ressources bio-aquatiques et de leurs environnements ainsi que des zones côtières					
8	Promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche conformément aux normes internationales pertinentes					
9	Promouvoir la recherche sur la pêche, les écosystèmes associés et les facteurs environnementaux pertinents					
10	Fournir des normes de conduite à tous les acteurs du secteur halieutique					

2. Indiquez la priorité que vous accordez aux questions de fond qui sont traitées dans le Code ainsi que dans les Directives techniques pertinentes de la FAO pour une pêche responsable.

	Priorité élevée	Priorité	Priorité faible
Gestion des pêches			
Opérations de pêche			
Mise en valeur de l'aquaculture			
Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières			
Pratiques après capture			
Commerce			
Recherche halieutique			
Mise en valeur des pêches intérieures			

3. Indiquez par ordre de priorité les 3 principaux obstacles à l'application du Code dans votre pays et proposez des solutions.

	PRINCIPAUX OBSTACLES	SOLUTIONS PROPOSÉES
1		
2		
3		

4. Veuillez décrire vos efforts de ces deux dernières années pour faire connaître le Code et les évaluer.

Article 7 du Code de conduite – Aménagement des pêches

Les pays et/ou organisations régionales des pêches sont censés établir des plans de gestion des pêches pour assurer l'utilisation durable des ressources aquatiques vivantes. Selon vous:

5a. Est-ce que ces plans de gestion des pêches marines:

	OUI	NON
Comportent des mesures visant à assurer que l'effort de pêche est adapté à l'état des ressources halieutiques		
Comportent des mesures visant à assurer le renouvellement des stocks épuisés		
Comportent des points de référence cibles spécifiques à chaque stock		
Traient de la sélectivité des engins de pêche		
Interdisent les méthodes et pratiques de pêche destructives (dynamitage et empoisonnement)		
Traient de la capacité de pêche et des conditions économiques dans lesquelles opère le secteur des pêches		
Traient de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques et identifient les principaux habitats		
Traient de la protection des espèces menacées		
Traient des intérêts des pêcheurs artisanaux		
Prévoient la participation des parties prenantes à la prise de décisions		

5b. Est-ce que ces plans de gestion des pêches intérieures:

	OUI	NON
Comportent des mesures visant à assurer que l'effort de pêche est adapté à l'état des ressources halieutiques		
Comportent des mesures visant à assurer le renouvellement des stocks épuisés		
Comportent des points de référence cibles spécifiques à chaque stock		
Traient de la sélectivité des engins de pêche		
Interdisent les méthodes et pratiques de pêche destructives (dynamitage et empoisonnement)		
Traient de la capacité de pêche et des conditions économiques dans lesquelles opère le secteur des pêches		
Traient de la biodiversité des habitats et des écosystèmes aquatiques et identifient les principaux habitats		
Traient de la protection des espèces menacées		
Traient des intérêts des pêcheurs artisanaux		
Prévoient la participation des parties prenantes à la prise de décisions		

5.c Si vous avez répondu non à l'une quelconque des questions ci-dessus, que suggérez-vous pour améliorer la teneur et l'efficacité des plans et mesures de gestion des pêches?

Article 9 du Code de conduite – Mise en valeur de l'aquaculture

6. À votre avis, des procédures sont-elles en place dans la plupart des pays pour:

	OUI	NON
Entreprendre des évaluations environnementales des opérations aquacoles		
Surveiller des opérations aquacoles		
Limiter au maximum les effets nocifs de l'introduction d'espèces étrangères ou de stocks génétiquement modifiés pour l'aquaculture		

6.a Pour ce qui est des procédures en place, indiquez les améliorations nécessaires.

a) Évaluation environnementale des opérations aquacoles.

b) Surveillance des opérations aquacoles.

c) Limitation maximale des effets nocifs de l'introduction d'espèces étrangères ou de stocks génétiquement modifiés pour l'aquaculture.

Plans d'action internationaux

7. Les plans d'action internationaux (PAI) sur la gestion de la capacité de pêche, la conservation et la gestion des requins et la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, ainsi que pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée

et non réglementée, ont été adoptés par le Conseil de la FAO. Que faites-vous pour en faciliter l'application?

- A. PAI- Capacité de pêche**

- B. PAI- Requins**

- C. PAI-Oiseaux de mer**

- D. PAI- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

Conclusion

8. Autres observations ou renseignements que vous souhaitez communiquer concernant l'application du Code de conduite.